



erreur pv exces vitesse dans la case limite autorisée

Par **toubabs**, le **07/10/2011** à **16:27**

bonjour,

je me suis fait arrêté sur une RN limitée a 110km/h par la brigade motocycliste. 156km/h retenu 148km/h

je viens de recevoir le gentil document, mais une erreur s'est glissée:

en effet la limitation de vitesse est a 110km/h et sur le pv il est noté 90km/h. en revanche dans la description de l'infraction il est bien spécifié excès d'au moins 30 km/h et inférieur a 40km/h (prenant bien en compte la vrai limitation a 110 km/h)

puis-je contester l'infraction pour vice de forme?

merci

Par **razor2**, le **08/10/2011** à **14:21**

Bonjour, non, pas de contestation possible, cette erreur matérielle ne vous portant aucun préjudice.